

PRESTATION D'AIDE A L'ARCHIVAGE

Votre commune ou établissement regorge d'archives, administratives ou historiques, non triées ou non conditionnées ?

Vous n'avez plus le temps et/ou la place pour leur assurer un bon état de conservation ?

Vous archivez régulièrement mais ne le faites pas de manière réglementaire ?

Le Centre de Gestion du Cher vous accompagne pour vous aider à répondre à vos besoins et obligations en matière d'archivage.

Bénéficiez de l'intervention d'un archiviste diplômé pour diagnostiquer, conseiller, classer, trier et valoriser les archives de votre collectivité, en lien avec les Archives Départementales du Cher.

Pour tout renseignement :

Aide à l'archivage
Pôle Emploi public, Concours et
Appui aux Collectivités



02 48 50 94 37



service.archivage@cdg18.fr



Nos prestations

Prestation complète :

- Classement des archives (tri, élimination, classement intellectuel et matériel) et rédaction des instruments de recherche
- Récolement réglementaire suite aux élections municipales
- Dépôt aux Archives Départementales
- Elimination
- Formation des agents au cours de la mission

Prestations à la carte :

- Récolement réglementaire à chaque élection municipale
- Préparation d'un dépôt (tri, classement, conditionnement, inventaire sommaire) aux Archives Départementales
- Opération d'élimination réglementaire d'archives
- Travaux de classement partiel : archives d'un service (par exemple, urbanisme) ou archives conservées dans un local spécifique
- Élaboration d'outils (plan de classement des archives courantes, répertoire numérique, documents utiles pour la gestion ultérieure des archives)
- Formation des agents (sensibilisation aux archives ou thématiques particulières comme la tenue des registres des délibérations, par exemple)
- Etudes et conseils (aménagement de locaux, déménagement, gestion de sinistre, reliure et restauration, communicabilité)

► www.cdg18.fr
► Prestations
► Tarifs des prestations du CDG 18

Cela vous intéresse ?



Téléchargez, complétez, signez et renvoyez la convention d'adhésion au service d'aide à l'archivage, disponible sur l'accès réservé de notre site internet : www.cdg18.fr.

Nous vous contactons afin de programmer un audit, préalable à toute intervention.



Suite à cette visite, un diagnostic et une proposition financière vous sont transmis.